

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

**Séance du Conseil Municipal du 01 avril 2026 à vingt heures**

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Antoine FREMANN

Convocation envoyée le 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 28	Nombre de procurations : 1	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
<b>Membres présents</b>		
Mme Céline TONOT	M. Antoine FREMANN	M. Eric MICHELOT
M. Jean-Marc RETY	Mme Myriam HENNEQUIN	Mme Hélène MARTEEL
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Rachid DAHMOUNI	M. Christian CHEVREUX
M. Denis CORDIER	Mme Cécile MATHELIN	Mme Martine DÉRIOT
Mme Florence BIZOT	M. Pierre BERTRAND	M. Pascal CAMBON
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Céline LAFLEUR	M. Fernando NOVO
Mme Sandra ESCRIBANO	M. Luc LE LORCH	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	Mme Stéphanie GIANNUZZI	Mme Ophélie MARSOLLIER
M. Jonas MOUNDANGA	M. Gino MARINACCI	
Mme Fabienne VION	Mme Naminata SAVANE	
<b>Membres absents</b>		
M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à Mme Céline TONOT)		

**N° 2026-032 : Fixation des indemnités des élus**

Madame la Maire expose :

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que la commune de LONGVIC compte 9 035 habitants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la réglementation,

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des 8 adjoints soit 58,3 % de l'IB1027 (IM 835) + 23,32 % de ce même IB multiplié par le nombre d'adjoints prévu par les textes pour la strate de population de la ville,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer, à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, comme suit :

- Maire : à sa demande l'indemnité de fonction de maire est fixée à 56,07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu du maximum prévu par les textes de 58,30 %),
- Adjoints : l'indemnité de fonction de chacun des 8 adjoints est égale à 19,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu du maximum prévu par les textes de 23,32 %).
- Conseillers Municipaux délégués : l'indemnité de fonction de chacun des 8 conseillers municipaux délégués est égale à 4,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

DIT qu'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera transmis au contrôle de la légalité et joint à cette présente délibération *En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal».*

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS